

Mais nous devons dire que toutes les institutrices des communautés religieuses, au nombre de 787, tombent dans la catégorie de celles qui reçoivent moins de \$100 par an ; il reste donc 935 institutrices laïques sous ce chef. D'un autre côté, les instituteurs des communautés sont placés dans les catégories de ceux qui ont moins de \$100, ou de \$100 à \$200 et de \$200 à \$400. Si l'on retranche du nombre compris dans ces deux dernières catégories le nombre des instituteurs des communautés (336), il reste 318 instituteurs laïques recevant de \$100 à \$400. Mais l'on peut dire que sur les 115 qui ont moins de \$100, il y a à peine 15 laïques. Peut-être même cette statistique serait-elle plus exacte, si l'on attribuait aux communautés le total des deux premières catégories (489) et une fraction (17) de la troisième. Dans cette hypothèse, il y aurait 433 instituteurs laïques recevant de \$200 à \$400 par an et 219 recevant \$400 ou plus.

Il est juste de remarquer que les instituteurs qui ont les plus forts traitements résident dans les villes et font partie du personnel des écoles normales, académies, collèges, etc.

Il reste donc acquis que les moins payés sont, d'abord, les religieux et religieuses, et, ensuite, les maîtres et maîtresses de la campagne.

Quoi qu'il en soit, il y a 652 instituteurs laïques, dont 219 reçoivent au moins \$400 par an, ce qui est raisonnable ; il y a donc 433 instituteurs en souffrance. Puis on compte 3874 institutrices laïques, dont 345 ont de \$200 à \$400 et seulement 50 \$400 ou plus. En retranchant du total ces deux derniers chiffres, nous trouvons 3479 institutrices laïques qui reçoivent \$200 ou moins, 2544 ayant \$100 à \$200 et 935 moins de \$100.

Cette statistique fait bien voir l'esprit qui anime un grand nombre de municipalités, dont la tactique évidente est avant tout d'avoir l'éducation à bon marché. Ces chiffres donnent en même temps une idée des frais qu'entraînerait une réforme. On doit prendre pour base de calcul 433 instituteurs et environ 3000 institutrices.

DÉPÔT DE LIVRES, CARTES, ETC., ET MUSÉE.

On lit encore dans le même rapport de l'hon. M. de Boucherville :

" Je dois insister encore, cette année, sur la nécessité d'établir au plus tôt un dépôt de livres, cartes géographiques, globes terrestres et autres fournitures d'école. On n'a pas, jusqu'ici, attaché assez d'importance à ce projet qui, cependant, serait si propre à donner un nouvel élan à nos écoles. Il est très difficile actuellement de se procurer ces objets de première nécessité dans nos écoles. Ils sont très rares, et le prix en est si élevé qu'il décourage les meilleures volontés. Au moyen des dépôts dont je parle, on pourrait réduire les prix de moitié, ce qui permettrait d'obliger toutes les écoles à se pourvoir.

" On ferait un dépôt entre les mains du secrétaire-trésorier de chaque municipalité, lequel se chargerait de faire lui-même la distribution aux instituteurs et institutrices, suivant le besoin. Aucun élève alors ne manquerait des objets qui deviennent nécessaires à mesure que son instruction progresse. Le tout serait acheté au nom de la municipalité et fourni à demande. Une légère augmentation dans la taxe suffirait pour couvrir ces dépenses, et les parents verraient leurs enfants mieux pourvus à bien meilleur marché."

Je ne serai à personne l'injure de croire qu'il faille démontrer la justesse de ces remarques. Le matériel et les appareils de nos écoles seront toujours insuffisants tant qu'il n'existera pas au département de l'instruction publique un dépôt de livres, cartes, globes, etc. Le bon sens dit que nos 4,030 écoles ne seront pas suffisamment

pourvues, si on laisse à chaque instituteur ou à chaque municipalité isolément le soin de les pourvoir. Aussi la législature ne saurait plus tarder à mettre le département de l'éducation en position de créer ce dépôt.

L'importance d'un musée scolaire n'a guère non plus besoin d'être démontrée, car sans musée il devient fort difficile pour les officiers du département de l'instruction publique de bien suivre toutes les améliorations apportées aux appareils et au matériel des écoles dans les pays étrangers.

RÉCOMPENSES AUX INSTITUTEURS.

Jusqu'à ce jour on a accordé des récompenses aux écoliers afin d'exciter entre eux une légitime émulation au travail ; ne serait-il pas opportun de créer la même émulation parmi les instituteurs ? Il est à craindre qu'en général les maîtres d'écoles primaires, une fois nantis de leur brevet de capacité, ne travaillent pas suffisamment. Faire la classe durant tout le jour est la plus pénible des tâches, et il n'est pas étonnant que, l'ayant accomplie, on sente le besoin de récréation ; c'est là l'écueil pour l'instituteur. Fatigué par l'enseignement quotidien, il n'a pas d'inclination à recourir à ses livres pour se perfectionner ; il en arrive ainsi quelquefois à suivre une routine invariable.

Eh bien ! créons pour l'avenir un brevet d'un ordre plus élevé, le *brevet de supériorité*, lequel serait délivré par le surintendant, sur le rapport de l'inspecteur, aux instituteurs qui pendant trois ou quatre ans auraient tenu, avec un succès marqué, leur école suivant toutes les prescriptions de la loi et du conseil de l'instruction publique. Le porteur de ce brevet aurait chance d'obtenir de bons appointements. Ce serait donc là un grand encouragement pour le corps enseignant, et de plus un moyen efficace de faire enseigner tout le programme officiel.

LES MAISONS D'ÉCOLE.

Il y a peu d'endroits dans cette province où l'on se soit préoccupé, en construisant les maisons d'école, des lois de l'hygiène et des exigences du confort. On n'a généralement qu'une idée : construire à peu de frais. Comment les maisons d'école de la campagne, étroites et pas du tout aérées, où de trente à cinquante élèves viennent s'entasser sur des sièges mal faits, peuvent-elles abriter une enfance robuste et de forte santé ? C'est bien assez d'exiger d'un écolier le repos, l'immobilité durant quatre ou six heures par jour ; lorsqu'on le détourne des jeux naturels, nécessaires à son âge, on devrait au moins ne pas le placer dans une atmosphère viciée, et lorsqu'on l'oblige à rester assis, ne pas l'astreindre à des positions fatigantes et qui peuvent le prédisposer aux infirmités. La ventilation judicieuse des maisons d'école, une bonne distribution des appartements, et de bons sièges, ce sont là les trois choses que l'on néglige beaucoup trop et que, cependant, les règles les plus élémentaires de l'hygiène réclament impérieusement.

Il n'y a qu'un moyen d'arriver à une réforme sous ce rapport, c'est d'obliger les municipalités à construire les maisons d'école et les sièges de la classe d'après un modèle uniforme fourni par le département de l'instruction publique. Je propose d'amender la loi en ce sens.

BANQUES D'ÉPARGNES DES ÉCOLES.

Les banques d'épargne des écoles, fondées en France il y a quelques années, ont obtenu le plus heureux succès. Elles habituent les élèves à l'économie et les préparent de bonne heure à songer à l'avenir, à agir toujours avec cet esprit d'ordre qui petit à petit conduit à l'aïeule, parfois à la fortune. Pour faire justement apprécier cette